

**Altereo Délégation Urbanisme Sud-ouest**  
26 chemin de Fondeyre  
31200 TOULOUSE  
Tél : 05 61 73 70 50 / fax : 05 61 73 70 59  
E-mail : toulouse@altereo.fr



# **COMMUNE DE VILLAUTOU**

## **DEPARTEMENT DE L'AUDE**

**MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

---

**BILAN DE LA CONCERTATION**

<b>LA CONCERTATION DANS LES PLU .....</b>	<b>2</b>
<b>RAPPEL DU CONTENU DE LA DELIBERATION DE PRESCRIPTION .....</b>	<b>2</b>
<b>MODALITES PRATIQUES D'ORGANISATION DE LA CONCERTATION PUBLIQUE .....</b>	<b>2</b>
<b>BILAN GLOBAL DE LA CONCERTATION PUBLIQUE.....</b>	<b>2</b>

## LA CONCERTATION DANS LES PLU

---

L'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme laisse à la collectivité le soin de juger de l'opportunité d'organiser ou non une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. La **concertation préalable à la mise à disposition du public est donc facultative**.

### **Article L.103-2**

*Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :*

1° *L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;*

2° *La création d'une zone d'aménagement concerté ;*

3° *Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;*

4° *Les projets de renouvellement urbain.*

## RAPPEL DU CONTENU DE LA DELIBERATION DE PRESCRIPTION

---

Le conseil municipal a délibéré le 17 janvier 2020 pour prescrire la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Conjointement, le Conseil Municipal a fixé les modalités de concertation suivantes :

- Communication locale via le panneau d'affichage de la Mairie.
- Mise à disposition pendant toute la durée de l'élaboration du document d'urbanisme d'un registre permettant de recueillir par écrit les remarques et propositions dans les locaux de la Mairie à l'adresse suivant : Le Village – 11420 VILLAUTOU de 13h30 à 17h30 le Lundi.

## MODALITES PRATIQUES D'ORGANISATION DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

---

### **Communication locale via le panneau d'affichage de la Mairie**

Les délibération et arrêtés pris lors de la procédure de modification du PLU ont été affichés règlementairement en Mairie.

### **Ouverture d'un registre en mairie**

La commune a ouvert un registre en mairie qui pour permettre à chacun de communiquer ses remarques à la collectivité pendant la phase de modification du PLU. Ce cahier de recueil des observations à la disposition du public a été mis en place et ouverte en mairie en janvier 2020. 2 remarques ont été effectuées dans ce registre.

Chaque remarque a fait l'objet d'une attention particulière.

Ces remarques portaient sur la constructibilité de terrains, classés dans la zone agricole ou naturelle dans le PLU en vigueur et sur le projet de STECAL et de la bonne insertion du bâtiment dans le paysage. Elles ont été étudiées dans le cadre de modification du PLU.

Afin d'apporter une réponse à la remarque émise par le premier pétitionnaire, celui-ci a été reçu en mairie, en présence de Mr le Maire et du représentant du bureau d'études. Le pétitionnaire a pu réitérer ces demandes. La demande concernant la modification du zonage A a été prise en compte dans de la modification n°1. Concernant la demande sur la modification du zonage Ah en U, il a été répondu lors de la réunion que cela ne peut pas s'effectuer dans une modification du PLU.

Concernant la réponse au deuxième pétitionnaire, la commune prend acte de cette remarque et s'engage à prendre en compte les observations de bonne intégration du bâtiment.

## BILAN GLOBAL DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

---

Ce bilan de la concertation permet au Conseil Municipal, aux Personnes Publiques Associées et aux tiers, de constater que les mesures de concertation mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester.